

Rapport d'activités

Conseil d'héraldique et de vexillologie

Exercice 2017

Introduction

En 2017, les mandats de la majorité de plusieurs membres du Conseil d'héraldique et de vexillologie devaient arriver à leur terme. Ceux-ci ont été prolongés d'un an suite à la modification du décret du 10 avril 2003 votée par le Parlement, en date du 18 juillet 2017. Les membres du Conseil ont accepté d'assurer cette prolongation de mandat.

•• I. Nombre de dossiers examinés en 2017 et avis de la Ministre :

La procédure de reconnaissance d'armoiries peut parfois être longue, lorsque les propositions des requérants demandent des aménagements ou des compléments, par exemple. Il est courant qu'un dossier soit débuté une année pour s'achever l'année suivante. En 2017, le Conseil d'héraldique a examiné huit dossiers de demande d'enregistrement d'armoiries de personnes physiques qui était déjà en cours à la fin de l'année 2016 ainsi que sept nouveaux dossiers. Un dossier est entièrement clôturé une fois que l'arrêté d'enregistrement a été signé et publié au *Moniteur belge*. Son parcours au sein du Conseil se termine, lui, avant cette étape, avec la délivrance de l'avis définitif du Conseil, adressé au Ministre compétent.

Dossier traité par le Conseil d'héraldique en 2017						
	Nom du requérant	État du dossier en 2017	Avis définitif du Conseil en 2017	Arrêté signé en 2017	Moniteur belge en 2017	Statut au 31/12/2017 ^(b)
1	C. MOTTE	En cours ^(a)	X	X	X	EC
2	C. VERMEERSCH	En cours	X	X	X	EC
3	H. MAGOTTE	En cours	X	X	X	EC
4	C. SANTOLORIA	En cours				Suspendu
5	M. LEMAIRE	En cours	X	X		CC
6	M. SCHAUWERS	En cours	X	X		CC
7	R. DAUM	En cours				En cours
8	J.-L. LEYNEN	En cours				En cours
9	G. TROOSTER	Nouveau	X			CC
10	S. DIEU	Nouveau	X	X		CC
11	C. JAMIN	Nouveau				Suspendu
12	P. VAN INGELGEM	Nouveau	X			CC
13	C. BAUDOUX	Nouveau	X			CC
14	E. CUSAS	Nouveau				En cours
15	P. BLEROT	Nouveau				En cours

Légende : (a) : en cours signifie que le dossier était en cours d'analyse par le Conseil au 01/01/2017 ; (b) : statuts possibles : entièrement clôturé (EC) : le dossier a été approuvé, l'avis de la Ministre rendu, l'arrêté produit et publié ; clôturé en conseil (CC) : le dossier ne doit plus passer en Conseil et suit son cours pour production et publication de l'arrêté d'enregistrement ; en cours : n'a pas encore reçu d'avis définitif du Conseil ; suspendu : plus de nouvelles du requérant.

En 2017, le Conseil a traité deux dossiers relatifs à des armoiries communales. Le premier concerne le dossier « en cours » de la Commune de Rebecq sur lequel le Conseil a rendu un avis positif en 2017 et dont les armoiries ont été publiées au *Moniteur belge* le 12 avril 2017 (arrêté du 8 mars 2017). Le second concerne un nouveau dossier, celui de la Commune de Fauvillers. Le dossier est, à l'heure actuelle, en attente de modifications suggérées à la Commune par le Conseil.

••• II. Présence des membres lors des réunions

En 2017, le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française s'est réuni à huit reprises afin d'analyser les dossiers de demande d'enregistrement d'armoiries.

Dates	Séance du 20/01/2017	Séance du 24/02/2017	Séance du 24/03/2017	Séance du 21/04/2017	Séance du 23/06/2017	Séance du 08/09/2017	Séance du 27/10/2017	Séance du 01/12/2017
Membres								
F.-X. GEUBEL	X	X	X	Exc.	X	X	X	X
A. DERBAIX	X	X	X	X	X	X	Exc.	X
A. DUPONT	X	X	X	Exc.	Exc.	X	X	X
L.-D. CASTERMAN	Exc.	X	X	X	X	Exc.	Exc.	Exc.
M. LUPANT	X	X	X	X	X	Exc.	Exc.	X
B. MAUS de ROLLEY	X	X	X	X	X	X	X	X
J. NYST	X	X	X	X	X	X	X	X
C. PAUWELS	X	X	X	X	Exc.	X	X	X
J.-P. SPRINGAEL	Exc.	Exc.	Exc.	Exc.		Exc.	Exc.	Exc.

••• III. Grille d'analyse

Le Conseil d'héraldique et de vexillologie s'assure que les demandes des requérants et des communes respectent les règles coutumières et traditionnelles de l'art héraldique et vexillologique. Ces règles sont nombreuses et concernent tant l'alternance des émaux (couleurs) que le positionnement des éléments (meubles, partitions, pièces, etc.) au sein des écus. Il s'assure également que les ornements extérieurs correspondent à ceux autorisés par les décrets. Un aperçu de ces règles peut, notamment, être trouvé dans le *Traité d'héraldique* de Michel Pastoureau, réédité à plusieurs reprises. Par ailleurs, depuis le mois de janvier 2017, le vadémécum à l'usage des requérants - sur lequel l'Administration et le Conseil ont travaillé en 2015 et 2016 - est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=15488>. Le document renseigne les requérants quant à la procédure à suivre, aux éléments que leur demande doit contenir ainsi qu'à la jurisprudence du Conseil en matière de formes d'écus acceptées, par exemple. L'objectif est de faciliter à la fois le travail préparatoire du requérant ainsi que celui de l'Administration et du Conseil grâce aux formulaires présents en fin du document.

••• IV. Autres travaux

En sus de l'analyse et du suivi des dossiers repris ci-dessus, le Conseil a également travaillé à divers projets (dont certains se poursuivront en 2018) et répondu à certaines demandes :

- Établissement de la jurisprudence du Conseil : ce travail de longue haleine, débuté en 2014, s'est poursuivi en 2017 et a permis de compiler la jurisprudence jusqu'à la fin de l'année 2016. Le travail sera désormais enrichi, chaque année, des données relatives à l'année écoulée ;

- Mise en ligne du *vadémécum* et de formulaires à l'usage des requérants et réflexion quant à sa première mise à jour et aux améliorations à y apporter ;
- Réflexion quant à la nécessité de mise en place d'un agrément pour les dessinateurs chargés, par les requérants, de réaliser les dessins d'armoiries destinés à figurer sur les arrêtés d'enregistrement et les diplômes d'armoiries. Cette réflexion a mené à un travail préparatoire à la modification du décret qu'impliquerait la mise en place de cette procédure. Le travail se poursuivra en 2018 ;
- Réalisation de dessins au profit des requérants et conseils aux personnes physiques et aux communes.
